

# PROGRAMME D'AIDE À L'EXPORTATION

## PRINCIPES DIRECTEURS

EN VIGUEUR À PARTIR DU 30 MARS 2023

This document is also available in English

## Table des matières

|                                                                            |          |
|----------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>Contexte.....</b>                                                       | <b>3</b> |
| <b>Objectifs du Programme .....</b>                                        | <b>3</b> |
| <b>1. Critères d'admissibilité .....</b>                                   | <b>3</b> |
| 1.1. Critères d'admissibilité des requérants .....                         | 3        |
| 1.2. Critères d'admissibilité des projets .....                            | 4        |
| <b>2. Modalités de financement.....</b>                                    | <b>4</b> |
| 2.1. Nature et conditions de la participation financière de Téléfilm ..... | 4        |
| 2.2. Coûts admissibles .....                                               | 5        |
| <b>3. Processus de demande.....</b>                                        | <b>5</b> |
| <b>4. Renseignements généraux .....</b>                                    | <b>5</b> |

## Contexte

Par le biais du programme d'aide à l'exportation (le « **Programme** »), Téléfilm Canada (« **Téléfilm** ») cherche à encourager la distribution à l'international de longs métrages canadiens en accordant une contribution financière à des sociétés de distribution ayant acquis les droits d'exploitation de projets admissibles à l'international.

Ce Programme reflète la priorité de Téléfilm d'agir en soutien de l'industrie cinématographique canadienne afin de l'aider à atteindre de nouveaux niveaux de succès en soutenant la mise en marché des projets canadiens à l'international.

## Objectifs du Programme

Conformément aux priorités stratégiques de Téléfilm, le Programme a pour objectif d'appuyer la promotion et la stratégie de mise en marché à l'international des productions canadiennes, d'accroître la reconnaissance des contenus et des talents canadiens sur la scène internationale et de rendre le film canadien compétitif auprès de la communauté des acquéreurs internationaux.

---

### 1. Critères d'admissibilité

Le financement en vertu de ce Programme sera octroyé aux requérants et aux projets qui rencontrent les critères d'admissibilité ci-après, sous réserve de la disponibilité des fonds.

#### 1.1. Critères d'admissibilité des requérants

Afin d'être admissible, le requérant doit répondre aux critères suivants :

- a) être une société spécialisée dans la distribution de films en salles;
- b) ne pas être une agence de vente;
- c) avoir acquis les droits d'exploitation d'un projet admissible au sein d'un ou de plusieurs territoires étrangers;
- d) avoir versé un **minimum garanti égal ou supérieur à 3 000\$** pour l'acquisition des droits du projet sur ce(s) territoire(s);
- e) être responsable de l'exploitation effective du projet sur ce(s) territoire(s) (le requérant ne peut donc recevoir un financement pour un territoire qui fera l'objet d'une sous-distribution par un tiers);
- f) avoir élaboré un plan de mise en marché pour le projet au sein de ce(s) territoire(s);
- g) s'engager à faire une sortie en salles du projet au cours de l'année à venir sur ce(s) territoire(s).

Téléfilm peut également tenir compte de la stabilité financière du requérant afin d'en établir l'admissibilité.

## 1.2. Critères d'admissibilité des projets

Afin de bénéficier d'un soutien financier en vertu de ce Programme, un requérant admissible doit avoir acquis les droits d'un projet qui :

- a) a reçu une aide à la production de Téléfilm<sup>1</sup>;
- b) n'est pas encore sorti en salles dans le(s) territoire(s) visé(s) par la demande.
- c) est soit :
  - ✓ certifié par le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) à titre de « production cinématographique ou vidéo canadienne » ayant obtenu un minimum de **8 points sur 10** en vertu des dispositions de la [Loi de l'impôt sur le revenu](#) (Canada); **ou**
  - ✓ reconnu à titre de coproduction audiovisuelle régie par un traité par le ministre du Patrimoine canadien.
    - Veuillez noter que seules les coproductions pour lesquelles les revenus d'exploitation sur le(s) territoire(s) visé(s) par la demande sont versés à la société de coproduction canadienne seront admissibles.

## 2. Modalités de financement

### 2.1. Nature et conditions de la participation financière de Téléfilm

Sous réserve de la disponibilité des fonds, la participation financière de Téléfilm prendra la forme d'une **contribution non remboursable** pouvant atteindre un **maximum cumulatif de 90 000\$ par projet**.

Le montant de participation financière de Téléfilm par territoire ne peut dépasser le moindre des montants suivants :

- ✓ Le montant du minimum garanti versé par le requérant pour l'acquisition des droits du projet sur le territoire; **ou**
- ✓ 45 000\$.

**Remarque :** Exceptionnellement, Téléfilm pourrait accorder une participation financière supérieure à 45 000\$ pour un seul territoire afin de soutenir une sortie en salle plus importante. Le cas échéant, le montant de participation financière ne peut dépasser le montant du minimum garanti versé par le requérant pour l'acquisition des droits sur ledit territoire et demeure sujet au maximum cumulatif de 90 000\$ par projet.

**Veuillez prendre note que les demandes de financement dont le montant est inférieur à 3 000\$ ne sont pas admissibles.**

---

<sup>1</sup> Les projets qui ont été financés par Téléfilm autrement qu'en production pourraient également être admissibles. Veuillez contacter Téléfilm avant de déposer une demande.

## 2.2. Coûts admissibles

La participation financière de Téléfilm devra être utilisée afin de couvrir les coûts admissibles se rapportant au déplacement des membres canadiens de l'équipe de production du projet et à la campagne de promotion pour la sortie en salles du projet dans le(s) territoire(s) visé(s) par la demande.

Les coûts admissibles sont les suivants:

- Les frais de déplacement<sup>2</sup> des membres canadiens de l'équipe de production participer à la campagne de promotion du projet sur le(s) territoire(s) visé(s) par la demande (maximum de 12 000\$, sujet aux limites indiquées à la section 2.1);
- Les coûts liés à la campagne de promotion;
- Les coûts liés à la création de la bande-annonce;
- Les coûts de publicité imprimée et web ainsi que les affiches,
- Les coûts relatifs à l'avant-première du projet sur le(s) territoire(s) visé(s) par la demande;
- Les honoraires du ou de la relationniste de presse;
- Les coûts liés à la création du DCP;
- Les coûts relatifs au matériel promotionnel; Les coûts liés au sous-titrage ou au doublage du projet en une troisième langue.

Téléfilm se réserve le droit d'exiger toutes les pièces justificatives au soutien des coûts réclamés et d'être remboursée de tout montant représentant la différence entre le montant des coûts réclamés et le montant des coûts admissibles réellement payés.

De plus, tous les coûts considérés comme étant inadmissibles, excessifs, gonflés ou déraisonnables par Téléfilm pourront entraîner un rajustement du montant de son financement.

Il est important de noter que les coûts couverts par Téléfilm ne peuvent être réclamés à d'autres entités. De plus, les coûts déjà assumés par un autre organisme ou entité ne pourront faire partie des sommes réclamées à Téléfilm.

## 3. Processus de demande

Tous les requérants doivent déposer leur demande électroniquement via [Dialogue](#), en y joignant tous les documents requis dont la liste est fournie sur la [page web](#) du Programme. Toute documentation devant être transmise après le dépôt de la demande devra également être déposée électroniquement via Dialogue.

Les demandes doivent être déposées avant la sortie en salles du projet sur le(s) territoire(s) visé(s) par la demande, ou dans un délai raisonnable après.

En cas de difficultés techniques, veuillez contacter votre coordonnateur·trice régional·e.

## 4. Renseignements généraux

Bien que la conformité aux principes directeurs soit une condition préalable d'admissibilité au financement, elle ne garantit toutefois pas l'accès aux fonds de Téléfilm. Téléfilm se réserve le droit de modifier ses principes directeurs et ses formulaires de demande de temps à autre, selon les besoins. La mise en œuvre et l'interprétation de ces principes directeurs sont à l'entière discrétion de Téléfilm, qui s'assure d'accorder son financement à des projets et des requérants qui en respectent l'esprit et l'intention. Pour toute question relative à l'interprétation de ces principes directeurs ou à l'esprit et à l'intention du Programme, l'interprétation de Téléfilm prévaudra.

---

<sup>2</sup> Les frais de voyage comprennent : hébergement, transport (avion, train, taxi, location de voiture) et repas.

Tous les renseignements fournis, obtenus, créés ou communiqués dans le cadre de la demande ou du projet sont assujettis à la [Loi sur l'accès à l'information](#) et à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

Tous les programmes de Téléfilm sont sujets à la disponibilité des fonds provenant de sources gouvernementales et autres.